



**Commission de l'attractivité, du développement
du département et des relations institutionnelles**

**2141 - Agence de développement
touristique du Bas-Rhin**

Fusion des agences touristiques

Rapport n° CD/2015/104

Service Chef de file :

Direction développement économique, territorial et international

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Avec 18.5 millions de visiteurs en 2014, l'Alsace est une destination touristique majeure tant en France qu'en Europe.

Pour la 4^{ème} année consécutive ces résultats exceptionnels lui ont permis de figurer parmi les rares régions françaises à avoir connu une progression de fréquentation.

Cette filière de l'économie alsacienne non délocalisable représente 1,8 milliard d'euros dépensés et plus de 37 000 emplois (soit 5 % des emplois régionaux). Le chiffre d'affaires global généré par les entreprises touristiques produit une fiscalité de 42 millions d'euros au bénéfice des collectivités. Forte de ses atouts, l'Alsace a néanmoins d'importants défis à relever pour développer toujours plus cette filière.

Pour donner une impulsion nouvelle et penser collectivement, il y a lieu de mettre en place une organisation performante associant tous les acteurs du secteur autour d'une agence de développement touristique unique issue de la fusion de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT67) et l'Agence de Développement Touristique Haute Alsace tourisme (ADT68).

C'est ainsi que l'Alsace pourra faire face à un environnement concurrentiel mondial et contribuer à la préservation des emplois dans ce secteur.

La stratégie de développement du tourisme en Alsace, mise en place pour la période 2012-2016 et adoptée par la Région Alsace, les deux Départements alsaciens ainsi que les agences de tourisme respectives, participe à la vitalité et au dynamisme de l'économie touristique.

Les Assemblées départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin réunies en date du 25 septembre 2015 ont émis à l'unanimité, un avis favorable au projet de délibération ci-dessous

Cette stratégie partagée entre tous les partenaires entend : soutenir et dynamiser l'économie touristique alsacienne, promouvoir la destination Alsace, développer harmonieusement le tourisme sur l'ensemble du territoire, développer les atouts et le potentiel touristique de l'Alsace au sein de la Grande Région par la créativité et l'innovation.

Le projet politique doit donner du sens pour les acteurs des territoires comme pour le visiteur, assurer la cohérence de l'image de la destination Alsace et permettre une montée en compétence des professionnels publics et privés du tourisme.

Le respect des valeurs d'accueil, d'innovation, de partage, d'équilibre et d'excellence qui animent la destination Alsace, constitue le socle de l'ambition que portent les politiques publiques dans le domaine du tourisme.

Les principes de mutualisation des moyens et des savoir-faire, la gouvernance partagée et l'intelligence collective sont au cœur de la démarche engagée par les deux collectivités départementales alsaciennes.

La fusion des deux agences touristiques s'inscrit résolument dans ces perspectives et ambitions. Elle devra donner un nouvel élan à l'ensemble des actions de développement touristique tant en matière de stratégie que pour ce qui concerne l'accompagnement des projets.

Cette fusion permettra de rationaliser les outils des collectivités afin d'en amplifier l'efficacité et d'en maîtriser les coûts et permettra de créer une véritable stratégie "Alsace destination tourisme"

Cette agence aura pour orientations stratégiques :

- la promotion et le développement de l'image de la destination Alsace en France et à l'étranger (en priorité les marchés européens),
- la communication autour des valeurs de l'Alsace, tant vers le grand public qu'à destination des entreprises et des habitants,
- l'animation des réseaux de partenaires,

Elle aura par ailleurs pour objectifs :

- de diligenter des études et organiser les filières touristiques (voire en investir de nouvelles),
- d'accompagner les acteurs touristiques locaux et notamment les intercommunalités dans la mutation des métiers et missions du tourisme,
- de prospecter et observer l'évolution de l'économie touristique et des marchés,
- d'enrichir et qualifier l'offre touristique,
- d'encourager tous les dispositifs et actions visant à faciliter l'investissement des acteurs privés du tourisme et la mise en marche de l'offre touristique ;
- de rechercher des investisseurs et faciliter leur installation,
- de mettre en marche l'offre territoriale,
- de maintenir le niveau de compétence en ingénierie touristique et le compléter en matière d'expertise financière et d'aide au montage de projet au bénéfice des territoires,
- de soutenir le développement des services aux clients en encourageant la montée en compétence des prestataires (sensibilisation aux évolutions des tendances de consommation et des technologies de formation en particulier dans le domaine de la communication, langues, nouveaux médias),
- de miser sur l'innovation dans le marketing en prenant concrètement le risque de l'expérimentation et en construisant des partenariats,
- de chercher à séduire de nouvelles clientèles en rajeunissant notamment les messages, tant à destination du marché français que vers les marchés de proximité.

Née de la fusion de l'ADT67 et de l'ADT68, l'ADT d'Alsace mettra en œuvre la politique touristique des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Structurée autour des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, principaux financeurs et donneurs d'ordre, la nouvelle entité sera dotée d'une gouvernance collégiale associant les collectivités territoriales, les acteurs institutionnels et les forces vives du tourisme alsacien.

Elle a pour ambition de proposer aux élus des territoires et aux entreprises touristiques, dans une logique de proximité, d'expertise et de partenariat, un outil unique et partagé de développement touristique au service de la valorisation de la destination Alsace et des territoires .

En tenant compte des missions confiées à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA) et de la création possible d'un Comité Régional du Tourisme pour la nouvelle Région, des conventions de partenariats opérationnels devront être arrêtées pour assurer la cohérence de l'action publique dans le domaine du tourisme en Alsace.

A compter du 1er janvier 2016, Alsace Destination Tourisme - Agence de Développement Touristique devra reprendre à sa charge l'ensemble des engagements et conventions signés antérieurement par les deux structures existantes. Elle aura à établir des accords de coopération notamment avec l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA) eu égard à ses missions dans le domaine du tourisme. Enfin, des discussions seront à mener avec l'Eurométropole strasbourgeoise, de même qu'avec les communautés d'agglomération de Colmar, des Trois Frontières et de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) s'agissant de la compétence « Tourisme » qui leur est dévolue. Ces échanges pourront également aboutir à l'établissement de conventions de partenariat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de l'attractivité, du développement du Département et des relations institutionnelles, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental décide :

de retenir le principe de créer une nouvelle structure de développement de l'économie touristique des territoires au service de la Destination Alsace, sous la forme d'une association de droit local dénommée Alsace Destination Tourisme, laquelle sera inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar au plus tard à la date du 31 décembre 2015 ;

de regrouper au sein de cette nouvelle structure, au moyen de deux opérations de fusion absorption, les missions, compétences et moyens des actuelles Agences de Développement Touristique du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les deux entités présentant des similitudes en terme de missions, effectifs, outils de prospection, budgets annuels, attestant d'une situation financière saine et de liens de partenariat éprouvés de longue date ;

de déléguer à la Commission Permanente l'adoption des décisions nécessaires à la réalisation concrète des opérations de fusion absorption des associations ADT 67 et ADT 68 par la future association Alsace Destination Tourisme. Ces opérations de fusion absorption seront réalisées dans le respect des nouvelles dispositions relatives aux fusions d'associations de droit local contenues dans la loi n°2014-856 sur l'économie

sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et reprises à l'article 79 IV du code civil local, d'une part, et des dispositions des décrets d'application n° 2015-832 du 7 juillet 2015 et 2015-1017 du 18 août 2015, d'autre part.

Le Conseil Départemental souligne que la création de cet outil partagé aura comme principale ambition de valoriser la « destination Alsace » au niveau régional, national et international.

Strasbourg, le 14/10/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY